

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2017

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars, à 19 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 8 mars 2017 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle des Conférences en Mairie de Franconville.

### PRESENTS :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i><br>M. VERBRUGGHE |
| - Commune de SANNOIS      | M. LEITERER                                 |
| - Commune d'ERMONT        | M. HERBEZ                                   |

### ABSENT(S) / EXCUSE(S) :

- |                    |  |
|--------------------|--|
| - Commune d'Ermont | M. HAQUIN ( <i>pouvoir à M. HERBEZ</i> ) |
| - Comme de Sannois | M. PORTIER                               |

### SECRETAIRE :

M. HERBEZ

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Monsieur HERBEZ, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2017**

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès verbal du 25 janvier 2017. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès verbal à l'Assemblée.

**Le comité Syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 janvier 2017.

**DELIBERATIONS**

**2. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE POUR LA RESIDENCE LA TOUR**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES** en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique pour la résidence La Tour,

**ATTRIBUE** une subvention pour un montant maximum de 3 700 € pour la réalisation de l'audit énergétique de la résidence La Tour.

**3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL**,

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Syndicat de Chauffage, les identités de valeurs avec les indexations du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents chapitres.

**VOTE** et arrête les résultats définitifs,

**ADOpte** le Compte Administratif 2016 du Syndicat Intercommunal de Chauffage sous la présidence du premier vice-président, Monsieur Xavier HAQUIN.

**4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016**

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE COMITE SYNDICAL**,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Trésorier Principal du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville pour l'exercice 2016.

#### **5. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017**

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à procéder aux écritures exposées ci-dessus,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2017.

#### **6. GESTION DES RESSOURCES**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES** en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** que le montant des ressources financières du SICSEF sera affecté de manière équilibrée entre les communes de Sannois, Ermont et Franconville, membres du SICSEF. Cet équilibre repose sur une répartition égale du volume des ressources considérées entre les trois communes.

**DECIDE** que pour chaque opération d'étude ou de travaux au bénéfice du réseau de chaleur des communes de Sannois, Ermont et Franconville, le montant des ressources issues des aides publiques affectées par délibération et voie d'avenant, sera maintenu inférieur ou égal au montant d'investissement supporté par le délégataire dans la limite de ses engagements initiaux. Au-delà, le comité syndical délibèrera pour chaque projet.

**PRECISE** que le Comité Syndical pourra, par délibération, déroger à ce principe si l'opération le justifie. La dérogation devra être justifiée par un cas de force majeure ou assimilé au sens de la jurisprudence, ou pour un motif d'intérêt général.

La séance est levée à 20h30.

Xavier MELKI  
Président du SICSEF